

**Groupement d'Intérêt Public
ID 77**

Conseil d'administration du GIP du 18 décembre 2024

Délibération N°CA-2024/12/18 - 4

Etaient présents : 11

Etaient excusés : 7

Recensement des pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Sylvie ROGNON

Objet : Ajustements du règlement intérieur du temps de travail et des absences des agents du GIP ID77

Exposé des motifs :

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fait obligation aux collectivités territoriales de se mettre en conformité avec la réglementation nationale sur le temps de travail.

Dans ce cadre, par délibération du 05 décembre 2022, le Conseil d'administration a approuvé le règlement du temps de travail pour les agents du GIP ID77.

Des ajustements sont proposés notamment :

- Sur la mise en œuvre du télétravail,
- Sur les autorisations d'absence de droit liée à des événements familiaux (décès enfant, maternité, garde d'enfant(s),

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son Assemblée générale du 3 décembre 2018, son avenant n°1 approuvé le 14 décembre 2020, son avenant n°2 approuvé par son assemblée générale du 16 juin 2022 et son avenant n° 3 approuvé par son assemblée générale du 18 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°16 en date du 05 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du GIP ID77 et de son avenant n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°40 en date du 05 septembre 2022 portant modification par avenant n°2 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n° 23 en date du 23 août 2023 portant modification par avenant n° 3 de la convention constitutive du GIP ID77 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP ID77 n°01 du 16 décembre 2021, relative à la convention de mise à disposition de moyens et services du Département de Seine-et-Marne au profit d'ID77, pour les années 2022-2023-2024 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GIP ID77 n°3 du 14 décembre 2020, relative à la convention de mise à disposition du Directeur par le Département auprès du GIP ID77 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°1 du 25 mars 2022 et n°1 du 19 septembre 2023 relatives à la convention de mise à disposition du directeur-adjoint par le Département auprès du GIP ID77 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°5 du 05 décembre 2022 relative au règlement du temps de travail du personnel du GIP ID77 ;

DÉCIDE

d'approuver les ajustements au règlement intérieur du temps de travail et absences des agents du GIP, annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président

Jean-Marc CHANUSSOT



La Secrétaire de séance

Sylvie ROGNON

